

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE D' « assistance-au-domicile.com »

Mise à jour du 29/04/2018

Article 1 - Définitions

'assistance-au-domicile.com' est une entreprise identifiée par le code SIRET :

483 481 420 00022.

Son activité consiste à assurer toutes formes de prestation d'assistance et de conseil auprès des particuliers dans le secteur de l'informatique et du soutien scolaire.

Article 2 - Application

2.1 Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du Client.

2.2 Le fait de faire appel aux services de 'assistance-au-domicile.com' implique l'adhésion complète et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document.

Article 3 - Contrat

3.1 La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro 06 28 23 72 50 ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@assistance-au-domicile.com.

3.2 De convention expresse entre le Client et 'assistance-au-domicile.com', la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir chez lui vaudra consentement irrévocable au contrat et acceptation des prix communiqués.

Article 4 - Tarifs et modification des prix

4.1 Les Conditions Générales de Vente, sont données à titre indicatif et peuvent être révisées à tout moment.

4.2 Les tarifs sont communiqués au Client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le Client et 'assistance-au-domicile.com'.

4.3 L'intégralité des tarifs s'entend en euros HT, 'assistance-au-domicile.com' étant soumis au régime de franchise de TVA, conformément à l'article 293B du C.G.I.

Article 5 - Mode de paiement

5.1 Tous les prix sont donnés en HT pour un paiement par chèque, par Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (CESU Préfinancé), mandats postaux, virement, compte PayPal ou carte bancaire.

5.2 Les paiements par carte bancaire ou PayPal ne sont possibles que par Internet via le site de PayPal. Le client doit disposer d'une connexion Internet pour utiliser ces modes de règlement.

5.3 Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous.

5.4 Toute prestation réalisée par 'assistance-au-domicile.com' en accord avec le Client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale correspondante au forfait une heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci.

5.5 Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec 'assistance-au-domicile.com', la prestation sera facturée sur la base du forfait une heure non remboursable.

5.6 'assistance-au-domicile.com' s'engage en cas de surcoût imprévisible de l'intervention à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation. Le cas échéant, 'assistance-au-domicile.com' sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au tarif prévu.

5.7 Toute intervention entamée est due.

5.8 Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation réalisés chez le client.

5.9 Le règlement s'effectue immédiatement et directement auprès de l'intervenant après l'intervention.

5.10 La facture est émise immédiatement et directement après l'intervention.

5.11 Tout incident ou retard de paiement d'une seule facture à son échéance rendra immédiatement exigibles toutes les créances du Client, mêmes non échues. En outre, en application de la Loi du 31 décembre 1992, tout règlement différé entraînera l'application d'intérêt de retard s'élevant à 1,5 % par mois ajouté des frais de justice éventuels.

Article 6 - Déduction d'impôts

6.1 'assistance-au-domicile.com' est une société agréée services à la personne (numéro d'agrément SAP483481420). À ce titre, les particuliers peuvent éventuellement bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées en formation ou installation.

6.2 Pour l'ensemble des services à la personne, dont le soutien scolaire, le particulier peut bénéficier d'une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) dans la limite de 12 000 € par an par foyer fiscal.

6.3 Pour le service d'assistance informatique, le particulier peut bénéficier d'une réduction (ou d'un crédit) d'impôt jusqu'à 3 000 € par an, soit une dépense réelle de 6 000 € par an maximum.

6.4 Pour plus d'informations sur les services à la personne, rendez-vous sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/fiscalite-avantages-fiscaux-et-sociaux-des-services-a-la-personne>

Article 7 - Contenu des prestations informatiques

7.1 'assistance-au-domicile.com' propose des services d'assistance, d'installation et de formation sur les équipements numériques du marché.

7.2 Cette prestation de service a lieu au domicile du Client sur les équipements appartenant au client.

7.3 Le client doit pouvoir fournir à 'assistance-au-domicile.com' tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logiciels enregistrées sur l'équipement.

7.4 'assistance-au-domicile.com' peut immédiatement cesser l'intervention si l'intervenant considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. Dans tous les cas où la prestation est interrompue par l'intervenant pour quelque cause que ce soit, la prestation sera due.

Article 8 - Pertes de données

8.1 Dans le cadre des prestations d'assistance informatique effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de 'assistance-au-domicile.com' ne peut donc être engagée de ce chef.

8.2 Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques.

8.3 Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation.

8.4 'assistance-au-domicile.com' ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention d' 'assistance-au-domicile.com' sur les supports informatiques du client.

Article 9 - Obligations et responsabilité d' 'assistance-au-domicile.com'

9.1 'assistance-au-domicile.com' s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer dans des conditions optimales les services au client, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente.

9.2 Le client reconnaît que 'assistance-au-domicile.com' n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

9.3 'assistance-au-domicile.com' ne sera pas tenu responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français.

Article 10 - Obligations du client

10.1 Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.).

10.2 Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que 'assistance-au-domicile.com' puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Article 11 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles présentés sur le site internet de la société 'assistance-au-domicile.com' n'ont pas de caractère contractuel.

Article 12 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Article 13 - Confidentialité

13.1 'assistance-au-domicile.com' garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques.

13.2 'assistance-au-domicile.com' s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client. Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, 'assistance-au-domicile.com' se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes.

13.3 'assistance-au-domicile.com' ne pourra être tenu responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques de clients qui contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi.

Article 14 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 15 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce du Havre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.